EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre 19 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Sabrina VENOT à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-67
Objet : Exercice 2024 – Répartition n°4 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,
Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 . Administration Générale	2024 Montant en euros
Imagine demain	2 500
Les restos du cœur	1 000
Secours populaire	1 500
La Maison de Simone	1 000
Banque alimentaire	1 000
Amitiés d'automne	1 200
Faits de cœurs 33	2 000
TOTAL	10 200

M.LOUNICI Zeineb ne prend pas part au vote, intéressée dans une association.
Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre 19 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Sabrina VENOT à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-68
Objet : Protection sociale complémentaire – Avenant n°1 au contrat des agents pour le risque Prévoyance – Contrat collectif avec la société Collecteam

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil d'Administration du CCAS de Pessac a adopté le principe du renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » pour les agents du CCAS de Pessac. Par délibération du 8 octobre 2019, l'offre du courtier Collecteam associé à l'assureur Allianz a été retenue par le Conseil d'Administration Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2020 pour une durée de six ans pour le risque « incapacité de travail » avec une prise en charge complète par le CCAS des cotisations prévoyance des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n02021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, tous les employeurs territoriaux devront verser une participation minimale de 7 euros par mois à leurs agents qui choisiront l'offre garantissant une protection pour les risques incapacité de travail et invalidité permanente

Aussi, afin de respecter l'évolution règlementaire et l'augmentation des garanties, le contrat liant la société collecteam au CCAS de Pessac doit être modifié par avenant pour la dernière année du contrat, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 Cet avenant intègrera le risque invalidité afin de répondre au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux nouvelles conditions de garanties minimales obligatoires au titre de la couverture prévoyance, ainsi que les nouvelles conditions tarifaires applicables à la convention à compter du 1er janvier 2025

Le montant de la cotisation mensuelle s'élèvera à 2,25% du revenu (traitement de base + IFSE + NBI éventuelle)

Dans un souci d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit

Agents percevant moins de 2500 € bruts mensuels	Agents percevant entre 2500 € et 3000 € bruts mensuels	Agents percevant plus de 3000 € bruts mensuels
Prise en charge de la collectivité à hauteur de 50 %	Prise en charge de la collectivité à hauteur de 23 €	Prise en charge de la collectivité à hauteur de 20 €

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 452-11 , L 221-1 à L 227-4 et L 827-1 à L 827-12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil d'Administration .

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents du CCAS dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché,
- De moduler la participation financière du CCAS selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'inscrire au budget principal du CCAS les crédits nécessaires.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre 19 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Sabrina VENOT à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024- 69
Objet : Avenant relatif au forfait SDF du règlement d'attribution des aides sociales facultatives (Annexe 1)

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant
Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la possibilité pour les CCAS d'intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,
Vu la délibération 2014-51 du Centre Communal d'Action Sociale approuvant le règlement d'attribution des Aides sociales facultatives,
Vu la délibération 2020-39 instaurant une commission permanente pour accélérer le traitement des demandes d'aides des administrés,
Vu la délibération 2020-42 modifiant le règlement adopté en 2014, en spécifiant les types d'aides, les conditions d'éligibilité et les procédures d'accès à celles-ci,
Considérant le coût des prix à la consommation et l'impact de ceux-ci sur les populations les plus vulnérables, notamment les sans domicile fixe pour lesquels un forfait de charges de 250 € avait été arrêté par la délibération 2018-37
Considérant les sollicitations financières récentes pour faire face à des frais d'inhumation, il est opportun de clarifier le champ d'intervention de la collectivité
Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :
- Réviser le calcul des charges retenues dans le calcul du reste à vivre pour les Sans Domicile Fixe
- Réviser en ce sens l'annexe 1 du règlement d'aide facultative en précisant qu'un forfait de 400 € de charges est retenu pour les SDF domiciliés au sein du local Pessacais de la Croix rouge Française ou du CCAS de Pessac - Prévoir la réévaluation de ce forfait selon l'évolution en moyenne annuelle de l'ensemble des prix à la consommation selon le taux calculé annuellement par l'INSEE
- A intégrer en Annexe 2 une procédure clarifiant l'intervention de la Collectivité s'agissant d'inhumation et les éléments d'évaluation de la situation financière des pessacais sollicitant une aide facultative au regard de l'inhumation d'un proche dont ils sont obligés alimentaires

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre 19 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Sabrina VENOT à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-70

Objet : Augmentation de la subvention aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2025-2026-2027. Précisions sur les modalités de calcul du reste à charge du CCAS

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant ·

Pour donner suite à la délibération 2024-55 du CA du 10 octobre 2024, il est nécessaire de préciser que l'augmentation de la subvention en faveur des crèches associatives inclus le Bonus Territoire financé par la CAF est directement versé aux structures.

Pour rappel le CCAS de Pessac propose l'augmentation suivante

-2021-2024	6 000 € par place avec montant du CEJ inclus
-2025-2027 Pour les crèches : Coquelicot, Petits Petons et Dent de Lait -Du 1er janvier au 30 juin 2025 pour Graine d'Ecole Date en lien avec la fin du bail locatif en mars 2026	6 500 € par place, Bonus Territoire inclus

PREVISIONNEL SUBVENTIONS 2025 Crèches associatives				
	Nombre de places	**Bonus Territoire Prévisionnel**	**Subvention totale (CCAS+BONUS TERRITOIRE) 6500 X places**	**Reste à charge CCAS**
Coquelicot	21	1 164,50 € X 21= 24 454,50 €	136 500,00 €	112 045,50 €
Dent de Lait	21	1 164,50 € X 21= 24 454,50 €	136 500,00 €	112 045,50 €
Petits Petons si QPV en 2025	22	3000€ X 22= 66 00 0 €	143 000,00 €	77 000,00 €

Graine d'Ecole Pour les 82 jours d'ouverture en 2025	20	8 563,26 €	47 806,00 €	39 249, 74 €
Total 2025				340 340,74

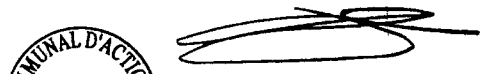
Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre acte de

- L'augmentation de la subvention versée par le CCAS aux crèches associatives à 6500 € par place, Bonus Territoire CAF, **inclus**.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale





Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre 19 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents · Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Sabrina VENOT à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-71

Objet : Avenant Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)- Bonus Territoire CTG

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de Service Unique (PSU), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation A compter de l'exercice 2023, a notamment été mis en place le bonus territoire, qui complète le dispositif. Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention Territoriale Globale (CTG) La convention d'objectifs et de financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du 13/02/2023 intègre les articles fixant les conditions

Le 1er janvier 2024, les crèches Serpentine (quartier Saige) et Cazalouette (Haut-Livrac) sont passées en Quartiers Politique de la Ville (QPV)

En fin d'année, nous avons reçu la confirmation et l'avenant de la CAF, notifiant l'augmentation du montant forfaitaire du bonus territoire en lien avec le passage des établissements en QPV
Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les modalités de calcul du Bonus Territoire par structure sera
Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 36
Montant forfaitaire de bonus territoire CTG pour les places existantes soutenues par la collectivité :1700 €
Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à
-Signer les Avenants Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant -Eaje- Bonus territoire Ctg
-Signer tout document se rapportant à celle-ci

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Ville de
PESSAC

Pessac, le 12 décembre 2024

C O N V O C A T I O N

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE le :

Jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures
Salle du conseil municipal
Hôtel de Ville
Place de la Vème République

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024.

- Délibérations

Direction Administration Générale
2024-66 : Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
2024-67 : Exercice 2024 – Répartition n°4 des crédits de subvention
2024-68 : Protection sociale complémentaire – Avenant n°1 au contrat des agents pour le risque Prévoyance – Contrat collectif avec la société Collecteam

Direction des Solidarités
2024-69 : Avenant relatif au forfait SDF du règlement d'attribution des aides sociales facultatives (Annexe 1)

Direction Petite Enfance
2024-70 : Augmentation de la subvention aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2025-2026-2027. Précisions sur les modalités de calcul du reste à charge du CCAS

- Décisions

- Questions diverses

Merci de confirmer votre présence au secrétariat, par téléphone : 05.57.93.67.36, par mail : ca.corlouer@mairie-pessac.fr, ou de faire parvenir la procuration ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations.

L'Adjointe au Maire
déléguée aux Solidarités,
Santé et Cohésion Sociale
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

ANNEXE 2 : LISTE DES ÉLÉMENTS A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AIDE

Les demandes sont examinées au regard des éléments déclarés dans le dossier. Si les informations qu'il contient ne suffisent pas à prendre une décision éclairée, la demande peut être ajournée et retournée à l'instructeur dans l'attente de précisions.

La décision est prise en tenant compte d'un équilibre entre les objectifs qui constitue le calcul « du reste à vivre » et les éléments plus singuliers qui relèvent de l'évaluation sociale.

L'évaluation sociale proposée doit permettre une information éclairée pour une prise de décision.
Elle doit fournir toutes les explications concernant :

- ✓ Le contexte de la situation du demandeur en termes de logement, de ressources, de lien avec sa famille,
- ✓ Les droits non ouverts ou suspendus : pourquoi, quelle solution et les délais,
- ✓ La problématique qui permettra d'apprécier et d'évaluer la motivation du demandeur, la nécessité de l'intervention et l'impact de la demande ASF,
- ✓ Les freins rencontrés,
- ✓ Les perspectives envisagées liées au projet de vie, l'adhésion à l'accompagnement,
- ✓ Le plan d'aide envisagé,
- ✓ Les autres aides sollicitées.

Il est important de rappeler le caractère subsidiaire de l'aide facultative du CCAS et de mobiliser au préalable les dispositifs de droits commun ainsi que les dispositifs d'aides ciblées (FAJ, FSL, caisses de retraite…)

C'est pourquoi en matière d'inhumation, à Pessac, il est rappelé les deux points suivants

- **Intervention de la Ville de Pessac pour les personnes décédées à Pessac**

Conformément à l'article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il existe une obligation pour le maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance, y compris lorsqu'aucune personne n'a été identifiée comme ayant qualité pour pouvoir aux funérailles.
Aux termes de l'article L.2223-27 du CGCT, « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ».
Il résulte de l'application combinée de ces dispositions que les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur leur territoire.
Ainsi quand le CCAS est sollicité en amont d'une inhumation, les proches du défunt qui se disent indigents, sont réorientés vers le secteur funéraire de la Direction Relations Usagers, munis des justificatifs des ressources dont disposent le défunt, ses ascendants et ses descendants. Il sera alors précisé aux proches que le cadre d'intervention de la Ville ne prévoit pas un soutien financier, mais bien la prise en charge des obsèques dans les conditions prévues dans le cadre d'un marché. L'organisation des obsèques se limitera aux missions obligatoires (prise en charge du défunt, fourniture d'un cercueil, ouverture et fermeture de la concession funéraire octroyé en champ commun).

- **Sollicitation d'une demande d'aide facultative auprès du CCAS de Pessac**

Le demandeur de cette aide est obligatoirement Pessacais et fait partie des obligés alimentaires du défunt (ascendant ou descendant en vertu de l'article 205 du code civil, ou conjoint en vertu de l'article 212 du code civil) et ce malgré une renonciation d'héritage.

Dans ce cadre il est indispensable de disposer des éléments suivants :

- Acte de décès
- Livret de famille du défunt pour savoir combien il y a d'obligés alimentaires qui doivent contribuer à acquitter la facture. La fourniture des plaques funéraires, des emblèmes religieux, des fleurs, des travaux d'imprimerie, de la marbrerie funéraire ne relevant pas de la mission de service public des pompes funèbres au sens de l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide potentielle du CCAS ne pourra pas les prendre en charge
- Le montant de l'actif bancaire du défunt
- Savoir si le défunt a souscrit un contrat obsèques
- Savoir s'il peut y avoir des aides : mutuelle, capital décès, aides des caisses de retraite, du comité d'entreprise si la personne était salariée
- Les éléments du budget de l'obligé alimentaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre 19 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Sabrina VENOT à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-66
Objet : Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et des reports
Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif 2025.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2025, la Vice-Présidente est autorisée

> A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour le CCAS, Budget principal :
Les crédits ouverts hors reports en section d'investissement de l'exercice 2024 s'élevaient à :
- 90 000 € en ce qui concerne le chapitre 20, le quart de ces crédits représente donc 22 500 € arrondis à l'euro inférieur.
- 97 737 85 € en ce qui concerne le chapitre 21, le quart de ces crédits représente donc 24 434 € arrondis à l'euro inférieur

Pour la RA, Budget annexe
Les crédits ouverts hors reports en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à ·
17 000 € en ce qui concerne le chapitre 16 article 165, le quart de ces crédits représente donc 4 250 € arrondis à l'euro inférieur

Le Conseil d'Administration DECIDE .

- D'autoriser Madame la vice-présidente à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du Budget Primitif 2025
- D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2025 sur les chapitres indiqués dans la délibération.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2025.

chapitres	articles		Total voté 2024 (hors reports)	1/4 des crédits arrondis à l'euro inférieur
Total chapitre 20			**90 000,00**	
	2031	Frais d'études	90 000,00	22 500,00
				-
Total chapitre 21			**97 737,85**	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00	625,00
	21621	Biens sous-jacents	1 500,00	375,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00	750,00
	21828	Autres matériels de transport	23 187,85	5 796,00
	21838	Autre matériel informatique	772,46	193,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 079,04	4 769,00
	2188	Autres	47 698,50	11 924,00

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU